



**Messieurs les Présidents des Fédérations Départementales
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique**

Messieurs les Présidents des Associations Régionales

Paris, le 16 mai 2024

CIRCULAIRE 04-2024

(annule et remplace toute précédente version relative à cet objet)

Objet : Qualification « Hébergement Pêche »

Dossier suivi par le Service « Développement » de la FNPF

Monsieur le Président,

Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche met en exergue la nécessité de développer une offre d'hébergements adaptés situés sur les sites de pêche ou à leur proximité. La situation de l'hébergement est souvent déterminante pour le pêcheur désireux de partager un séjour en famille. Il privilégiera les hébergements proposant à proximité un ensemble d'activités - sportives, culturelles et de pleine nature - variées et de services multiples.

Par ailleurs, la pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés notamment pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, voire un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau de préférence. Ce local, s'il est partagé, doit offrir des casiers sécurisés pour le matériel de chacun. Les hébergements prenant en compte ces exigences deviennent alors un atout déterminant dans le choix du lieu de vacances pour le pêcheur.

C'est pourquoi, comme le prévoit le Schéma National de Développement du Loisir Pêche, le Conseil d'Administration de la FNPF a décidé de créer une qualification « Hébergement Pêche » et de mettre en œuvre une procédure de qualification dont les modalités font l'objet de la présente circulaire.

Cette qualification peut être attribuée à tout hébergement touristique qui répondra aux critères (de la chambre d'hôte à la location saisonnière jusqu'à l'hôtel en passant par le camping et le village de vacances). C'est le propriétaire ou l'exploitant qui fera la demande de qualification. Il peut être également attribué à des hébergements déjà affiliés Gîtes de France, Clévacances France ou tout autre réseau promotionnel.

Dans la mise en œuvre de la procédure, nous vous demandons de vous adjoindre un représentant du Comité ou de l'Agence de Développement du Tourisme de votre département et/ou de tout autre partenaire ayant la compétence tourisme sur le territoire d'implantation de l'hébergement. Si celui-ci est déjà adhérent d'un réseau tel Clévacances France, Gîtes de France ou tout autre réseau promotionnel, vous pourrez procéder conjointement.

Pour toute information complémentaire, le service Développement est à votre disposition (contact Véronique DOBIGNY / 01.48.24.94.81 / v.dobigny@federationpeche.fr)

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des services de votre Fédération.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Claude ROUSTAN
Président de la FNPF

Maurice LEBRANCHU
Vice-Président de la FNPF
Responsable de la Commission
« Développement du Loisir Pêche »

SOMMAIRE

ETAPES DE LA PROCEDURE DE QUALIFICATION « HEBERGEMENT PÊCHE »	3
ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESIDENT FEDERAL AUPRES DE LA FNPF	4
CONVENTION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES POUR LA QUALIFICATION « HEBERGEMENTS PECHE »	5
Préambule	6
Article 1. Objet de la convention	6
Article 2. Engagements de la FDAAPPMA, relais local de la démarche	6
Article 3. Engagements de l'hébergeur	7
Article 4. Engagements de l'organisme partenaire Tourisme / Réseau d'hébergement	8
Article 5. Dénonciation / Retrait de la qualification	9
CHARTER QUALITE des HEBERGEMENTS QUALIFIES PECHE EN FRANCE	10

Documents annexes disponibles sur www.bibliopeche.fr

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire :

- 1/ Le logo « Hébergement Pêche ».** Juridiquement protégé il est non modifiable et il vous appartient de veiller à son juste usage. Ce logo sera apposé de manière visible à l'extérieur du logement : le diamètre requis est de 30 cm. Il peut également être repris sur tout support de promotion et de communication émanant de la FDAAPPMA et de ses partenaires du tourisme ;
- 2/ La Charte Qualité « Hébergement Pêche »** à remplir lors de la visite des lieux avec les partenaires et le propriétaire ou gérant de l'hébergement à communiquer à la FNPF, via les Associations Régionales qui peuvent également participer à cette visite des lieux ;
- 3/ Le formulaire d'engagement du Président de la FDAAPPMA** au respect de la Charte Qualité (uniquement pour les premières déclarations) ;
- 4/ La Convention d'engagement des partenaires** cosignataires de la Charte Qualité ;
- 5/ Un modèle type d'enquête de satisfaction** destinée à recueillir annuellement auprès des hébergeurs les informations sur la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle, sur les retombées économiques ;
- 6/ Le certificat de qualification initiale Hébergement Pêche ;**
- 7/ Le certificat de suivi de qualification Hébergement Pêche ;**
- 8/ Le formulaire d'autorisation d'utilisation des photographies ;**
- 9/ Le formulaire RGPD, utilisation des données personnelles de l'hébergeur.**

ETAPES DE LA PROCEDURE DE QUALIFICATION « HEBERGEMENT PÊCHE »

Le Label « Hébergement Pêche » est attribué par le Président de la Fédération Départementale de Pêche, ou son référent dûment mandaté, à des hébergements ouverts à la location touristique pour lesquels les propriétaires ou les exploitants en font la demande (chambres d'hôtes, location saisonnière, hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, parcs résidentiels de tourisme, campings, centres internationaux de séjours, colonies de vacances et classes de découvertes, etc...)

La Charte de Qualité « Hébergement Pêche » est adressée aux Fédérations Départementales de Pêche qui, dans la mesure où elles souhaitent développer ce concept au sein de leur département, s'engagent par la signature d'un acte d'engagement avec la FNPF.

Afin d'assurer le référencement de l'hébergement un Comité de Qualification est constitué, composé de :

- Un référent de la FDAAPPMA
- Et un représentant ayant la compétence tourisme sur le territoire d'implantation de l'hébergement ou un représentant local du réseau d'hébergement si le logement en est déjà adhérent
- Et du propriétaire ou gérant de l'hébergement à l'issue de la visite des lieux

Ce comité assure la visite initiale de qualification au cours de laquelle le respect des critères est vérifié et la Charte Qualité cosignée. Les Associations Régionales peuvent effectuer ces premières visites de qualification.

En cas de manquement, des délais d'amélioration sont précisés et la qualification devient effective après justification auprès de la FDAAPPMA de la mise en œuvre par l'hébergeur des modifications requises.

La qualification donne lieu à la signature d'une convention d'engagement des partenaires et de l'hébergeur, à la remise de la plaque « Hébergement Pêche » que ce dernier apposera sur la façade, accueil ou entrée du logement.

Tous les 5 ans, un suivi du référencement par une visite de contrôle du respect des critères de la Charte Qualité « Hébergement pêche » est effectué par le référent de la FDAAPPMA, accompagné ou non de son partenaire tourisme et/ou réseau hébergeur et Association Régionale.

Tout manquement aux conditions générales de Charte de Qualité entraîne automatiquement la perte de la qualification « Hébergement Pêche » et de tous les avantages qui y sont attachés.

En cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement, et avec son accord, une nouvelle visite sera organisée et une nouvelle convention signée.

Transmission des documents (par voie dématérialisée ou postale)

FDAAPPMA (à chaque nouvelle qualification)

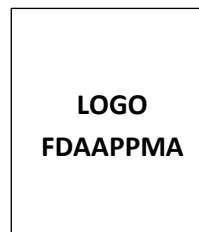
- Acte d'engagement signé du Président fédéral (uniquement pour les premières déclarations)
- Copie de la Charte Qualité dûment remplie et cosignée par les 3 partenaires
- Copie de la Convention d'engagement cosignée par les 3 partenaires
- 1 ou 2 photographies libres de droit avec mention de leur ©
- Le formulaire d'autorisation des photographies complété et signé
- Annuellement : synthèse des enquêtes de satisfaction et informations sur les retombées économiques

FDAAPPMA (à chaque visite de suivi)

- Copie de la Charte Qualité dûment remplie par le référent FDAAPPMA et cosignée par les partenaires
- Certificat de suivi de qualification signé du Président, assurant du respect des critères ou informant du retrait de la qualification

Association Régionale

Service Développement de la FNPF



ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESIDENT FEDERAL AUPRES DE LA FNPF

Je soussigné (nom et prénom) :

Président de la FDPPMA :

dont le siège social est situé à :

Déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité correspondant à la qualification « Hébergement Pêche » et en accepter librement les termes,

M'engage à :

- Respecter et faire respecter la Charte Qualité se rapportant aux hébergements qualifiés Pêche,
- Prendre en charge les démarches nécessaires auprès des hébergeurs potentiels,
- Vérifier l'admissibilité des hébergements et le maintien des critères de qualification dans le temps,
- Constituer le Comité de Qualification, organiser la 1^{ère} visite de qualification et tous les 5 ans une visite de contrôle de respect des critères la Charte de Qualité « Hébergement pêche »,
- Mettre en œuvre toute action de promotion départementale pour favoriser le développement du concept, participer aux actions portées par la FNPF en ce domaine et notamment publier les informations sur les pages internet www.generationpeche.fr,
- Utiliser le logo proposé par la FNPF et faire état de l'appartenance des propriétaires à la qualification « Hébergement Pêche » sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par la FNPF,
- Informer régulièrement la FNPF, par l'intermédiaire des Associations Régionales, de tout changement, retrait ou nouvelle qualification, des retombées économiques et de la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle.

La FNPF, pour sa part, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Hébergement Pêche » et à défendre les intérêts de ses adhérents.

La qualification des hébergements pêche est laissée, sous leur responsabilité, à l'initiative des présidents des Fédérations Départementales de Pêche qui s'engagent à respecter et à faire respecter la Charte de Qualité se rapportant à ces hébergements. En conséquence, la FNPF décline toute responsabilité en cas de réclamation du public susceptible de dénoncer toute non-conformité avec les critères de labellisation.

Fait le _____, à _____

Signature :



Logo FDAAPPMA

Hébergeur
Nom de
l'hébergement

Logo du
partenaire



CONVENTION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES POUR LA QUALIFICATION « HÉBERGEMENTS PÊCHE »

La présente convention est obligatoirement annexée à la Charte Qualité « Hébergement Pêche »

Entre

D'UNE PART

La Fédération Départementale de pêche de :

Représentée par son Président (nom / prénom) :

Adresse du siège de la Fédération :

Ci-après désignée « FDAAPPMA »

D'AUTRE PART

L'Hébergeur (nom et prénom) :

Nom de l'hébergement :

Adresse de l'hébergeur :

Tél :

E.mail :

Site internet :

ET

Le représentant du partenariat tourisme et/ou réseau hébergeur :

Nom / prénom :

Adresse du siège :

Ci-après désigné « l'organisme partenaire tourisme et/ou réseau d'hébergement »

Préambule

Depuis 2010, la Fédération Nationale de la Pêche en France a défini une stratégie nationale de développement du loisir pêche articulée autour de trois axes :

- La valorisation des sites de pêche et des conditions de pratique de la pêche par la constitution d'un réseau de parcours de pêche adapté à la demande et la labellisation de parcours d'excellence,
- L'offre d'hébergements, de services et d'animations adaptés aux clientèles,
- La communication et la promotion du loisir pêche ;

La présente convention concerne le volet des hébergements. Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) pour répondre aux attentes des clients par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés. La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de séjour pour des clientèles pratiquant l'activité ou la découvrant lors d'un séjour.

Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiendront la qualification « Hébergement Pêche » et pourront bénéficier à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents cosignataires dans le cadre du projet de valorisation des hébergements situés à proximité de sites de pêche identifiés dans le programme de développement du territoire concerné.

Article 2. Engagements de la FDAAPPMA, relais local de la démarche

- 2.1 Le Président signe l'acte d'engagement envers la FNPF par lequel il s'engage à respecter et faire respecter la Charte Qualité se rapportant aux hébergements qualifiés Pêche (*voir document annexe*).
- 2.2 La FDAAPPMA prend en charge les démarches auprès des hébergeurs et partenaires potentiels,
 - Informe les structures départementales œuvrant dans le tourisme et tout réseau promotionnel de l'existence de la qualification « Hébergement Pêche »,
 - Mène toute action de promotion pour favoriser le développement du concept dans son département et communiquer sur le sujet,
 - Procède à un recensement des hébergements susceptibles de recevoir la qualification « Hébergement Pêche », en vérifie l'admissibilité à la qualification et la propose aux propriétaires ou exploitants identifiés
 - S'assure, conjointement avec l'organisme partenaire, du suivi et de la veille sur les « Hébergement Pêche » qualifiés et organise annuellement une réunion de bilan avec les partenaires et hébergeurs.
- 2.3 La FDAAPPMA constitue un Comité de Qualification composé de :
 - 1 référent de la FDAAPPMA
 - ET 1 représentant ayant la compétence tourisme sur le territoire d'implantation de l'hébergement (Comité ou Agence de Développement du Tourisme départemental ; Office de Tourisme, Communauté de Communes ou d'agglomération, pays, etc...)
 - OU 1 représentant local du réseau d'hébergement si le logement en est déjà adhérent (Clévacances France, Gîtes de France ou tout autre réseau promotionnel d'hébergement).

2.4 La FDAAPPMA organise les visites des hébergements (*voir documents annexes*).

- Une première visite de qualification au cours de laquelle le respect des critères de la Charte Qualité est vérifié. La FDAAPPMA propose notamment des conseils concernant la qualification pêche de l'hébergement (avis sur l'environnement piscicole et les prestations proposées par le produit, etc...).
- En cas de manquement, des délais d'amélioration sont précisés et la qualification devient effective après justification auprès de la FDAAPPMA de la mise en œuvre des modifications requises.
- Tous les 5 ans, un suivi du référencement est assuré par une visite de contrôle du respect des critères de la Charte Qualité « Hébergement pêche ».

NB : Les Associations Régionales peuvent effectuer les visites de qualification initiales.

2.5 La FDAAPPMA valide la qualification et fournit aux hébergeurs contre participation financière dont le montant sera uniformisé à échelle régionale (entre 30€/an à 100€/an) :

- Une version informatisée du logo « Hébergement Pêche » à des fins de promotion et de communication : juridiquement protégé, il n'est pas modifiable. Il appartiendra à la FDAAPPMA de veiller à son juste usage.
- Un panneau destiné à être placé de manière visible sur la façade, à l'accueil ou à l'entrée du logement qualifié : le diamètre requis est de 30 cm.
- Toutes les informations spécifiques à la réglementation et à l'activité pêche ainsi que la documentation listée dans le référentiel, actualisée et en quantité suffisante.

2.6 La FDAAPPMA promeut la qualification

- Alimente les pages internet de son site, du site et de l'application nationale via www.generationpeche.fr. Veiller impérativement à l'intégralité des droits à l'image, droit d'auteur, de diffusion et d'utilisation des images et préciser les © de toute photographie diffusée (en cas de doute, contacter le photographe).

2.7 La FDAAPPMA assure le suivi de la qualification

- Informe les organismes partenaires et la FNPF, par l'intermédiaire de l'Association Régionale, de tout renouvellement ou nouvelle qualification, de la fin d'un engagement hébergeur ou de tout changement relatif à l'hébergement qualifié (*voir document annexe*).
- Remet le formulaire d'enquête de satisfaction à l'hébergeur (*voir document annexe*), destinée à recueillir annuellement auprès des hébergeurs les informations sur la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle. Communique annuellement la synthèse de ces enquêtes au service Développement de la FNPF par l'intermédiaire de l'Association Régionale.

Article 3. Engagements de l'hébergeur

L'hébergeur peut adhérer à la marque « Hébergement Pêche », s'il offre les services obligatoires du référentiel qualité « Hébergement Pêche » joint en annexe et s'acquitte annuellement auprès de la FDAAPPMA d'une adhésion correspondant au montant défini par les SAPL de la région (entre 30 et 100 euros/an), destinée à couvrir les frais inhérents aux visites de qualification et de suivi et à la mise à disposition des outils de communication : présence sur les sites internet, supports écrits, panneau de bienvenue.

3.1 L'hébergeur s'engage à respecter la législation en vigueur et à être en conformité avec les obligations légales liées à son activité : déclaration en mairie, assurances, information au locataire si le logement est dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques, etc...

- 3.2 L'hébergeur s'engage à répondre aux critères « Hébergement Pêche » listés dans la Charte Qualité annexée à la présente convention.
- 3.3 L'hébergeur s'engage à participer aux actions de promotion de la pêche et de la qualification :
- Fait état de son appartenance à la qualification « Hébergement Pêche », utilise le logo sur tous ses supports de communication et site Internet,
 - Met à disposition de ses clients la documentation touristique et pêche (éventuellement dans un présentoir prévu à cet effet) et se réapprovisionne au besoin auprès des partenaires signataires de la présente convention,
 - Fournit les éléments nécessaires à la valorisation (presse et numérique) de son hébergement par les partenaires en leur procurant des supports de communication et de promotion : photos numériques libres de droit avec indication de leurs ©, informations mises à jour, etc... (*voir document annexe*).
 - Autorise la FDAAPPMA, l'AR, la FNPF et l'organisme partenaire tourisme / réseau d'hébergement à collecter et utiliser ses données personnelles en accord avec leur politique de protection des données, dans le cadre de leurs actions de promotion et de valorisation du loisir pêche en France et de la constitution de leurs bases de données respectives (*voir document annexe*).
- 3.4 Evaluation et bilan
- L'hébergeur évalue auprès de ses clients le niveau de qualité de son hébergement et des prestations relatives à l'activité pêche qu'il propose au moyen d'une enquête de satisfaction dont le formulaire est fourni par la FDAAPPMA (*voir document annexe*),
 - Il participe aux actions d'évaluation de l'opération, notamment en fournissant annuellement aux organismes partenaires les informations sur la satisfaction ou non-satisfaction de la clientèle,
 - En tant qu'hébergeur référencé, il participe à au moins une réunion par an, organisée par la FDAAPPMA et les organismes partenaires.

Article 4. Engagements de l'organisme partenaire Tourisme / Réseau d'hébergement

- 4.1 L'organisme partenaire s'engage à :
- Diffuser auprès de son réseau d'hébergeurs la Circulaire de la FNPF relative au processus de qualification « Hébergement Pêche », à faciliter la mise en relation des acteurs locaux, l'accompagnement, la mise en œuvre et l'application de la charte nationale de qualification.
 - Assister la FDAAPPMA sur l'évaluation du potentiel de la structure, la faisabilité de la qualification, et à avoir directement, ou via ses représentants, un rôle de conseil au moment la visite initiale de qualification pêche d'un hébergement.
 - Fournir gratuitement aux hébergeurs toutes les informations spécifiques à son activité ainsi que la documentation listée dans le référentiel, actualisée et en quantité suffisante,
 - Distinguer par le logo de la qualification les hébergeurs référencés « Hébergement pêche » dans ses supports de communication (guides, dépliants d'information, pages dédiées des sites internet), à inciter à la réalisation d'actions communes au niveau local, à valoriser la démarche lors des moments forts de son réseau et dans ses actions de promotion (animations, salons, congrès, etc...),
 - Assurer, conjointement avec la FDAAPPMA : le suivi et la veille sur la qualification « Hébergement Pêche », et l'organisation une fois par an d'une réunion de bilan avec les hébergeurs.

Article 5. Dénonciation / Retrait de la qualification

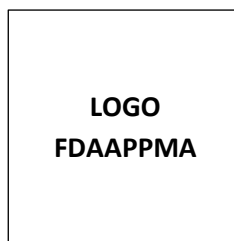
La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, sauf résiliation anticipée.

- 5.1 En cas de manquement constaté au respect des critères de la qualification, ou dans le cas où le suivi clientèle révélerait des manquements de la part de l'hébergeur, les organismes partenaires se réservent le droit de réexaminer le référencement de l'hébergement.
- 5.2 Le retrait du référencement fait suite au non-respect avéré des obligations précisées dans la présente convention. La FDAAPPMA peut mettre fin à cet engagement pour manquement aux prescriptions et critères liés à la qualification « Hébergement Pêche », par courrier recommandé avec AR adressé à l'hébergeur. Elle s'engage à en informer les organismes partenaires et la FNPF, par l'intermédiaire de l'Association Régionale (*voir document annexe*).
- 5.3 L'hébergeur peut mettre fin à son engagement en adressant un courrier recommandé avec AR en ce sens à l'un des organismes partenaires. En cas de sortie de l'opération ou en cas de radiation l'hébergeur s'engage à ne plus utiliser les supports de communication de cette opération. Les supports de communication devront être restitués lors de la cessation du référencement.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de partenaires signataires

Fait à

Le



CHARTRE QUALITE des HEBERGEMENTS QUALIFIES PECHE EN FRANCE

La Convention d'engagement des Partenaires est obligatoirement annexée à la présente Charte Qualité

Date de la visite :

☐ 1^{ère} visite de qualification

☐ visite de suivi

Nom et fonction du référent FDAAPPMA :

Nom et fonction du partenaire Tourisme/Réseau d'hébergement :

Le cas échéant, nom et fonction du représentant de l'Association Régionale :

Nom et prénom de l'hébergeur :

Type d'hébergement

☐ gîte

☐ chambre d'hôte

☐ camping

☐ hôtel

☐ village vacances

☐ autre :

Nom et Adresse de l'hébergement :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

E.mail :

Site internet : www.

Capacité d'accueil (personnes, chambres, lits...) :

Hébergement labellisé : ☐ Clévacances ☐ Gîtes de France ☐ Station Verte ☐ Tourisme & Handicap ☐ VVF ☐ Autre :

Pour les propriétaires concernés fournir obligatoirement le [N° d'enregistrement de l'hébergement](#) (code à 13 caractères obtenu auprès de la mairie) :

1. ACCUEIL			
1.1	Distance des lieux de pêche L'hébergement touristique doit être situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau indifféremment accessible à tous , présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale.		
Nom du site		1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
-			
-			
-			
Si Parcours de pêche labellisé à proximité, nom et label			
-			
-			
-			
1.2	Période d'ouverture Le propriétaire doit justifier de l'ouverture de sa location durant la période de pêche (pêche à la truite : du 2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de septembre ; pêche aux carnassiers : dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier l'année suivante) et au moins 5 mois par an en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.		
Nombre de mois d'ouverture :			
Préciser les dates d'ouverture		Du :	Au :

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
1.3	L'hébergeur propose un accueil personnalisé sur place aux pêcheurs et à ses accompagnants					
Il apporte à son hébergement une ambiance pêche, par l'affichage de posters et de photos		X				
Il appose le panonceau « Hébergement Pêche » dans son hébergement (façade, accueil ou entrée)		X			1 mois après qualification	
Il fait état de son appartenance à la qualification « Hébergement Pêche » en utilisant le logo sur tous ses supports de communication		X			1 mois après qualification	
1.4	Aire de stationnement					
Présence à proximité d'une aire de stationnement privative, suffisamment vaste pour le véhicule du loueur et une éventuelle remorque		X				
1.5	L'hébergeur met à disposition du client toutes informations utiles et spécificités afférentes à la pratique de la pêche sur le secteur et/ou dans le département (fonds documentaire halieutique, techniques possibles, espèces locales...)					
- Liste, coordonnées et programmes des FDAAPPMA et AAPPMA, structures d'initiation et de formation à la pêche - Réglementation de la pêche en vigueur fournie par la FDAAPPMA, informations sur la carte de pêche - Liste des coordonnées des guides de pêche communiquée par la FDAAPPMA - Revue et guide de pêche de la FDAAPPMA - Localisation et accès aux sites de pêche - Cartes géographiques et cartes IGN (top 25) du secteur - Revue, ouvrages techniques, DVD		X				
1.6	L'Hébergeur propose de la documentation touristique pour les « accompagnants » : un recensement des informations touristiques, équipements de loisirs et possibilités d'activités doit être établi en collaboration avec les acteurs et partenaires du tourisme locaux					
Une documentation touristique à jour (de type classeur thématique, affichettes, flyers.....) est mise à disposition des locataires. Elle rassemble des informations locales : calendrier des manifestations, lieux de spectacles, cinémas, théâtre, marchés de plein air, commerces, transports, excursions...		X				
Accès gratuit d'équipement en propriété pleine ou copropriété : télévision, piscine, jacuzzi, sauna, jeux de société et de plein air pour enfants, salles ou terrains de sport (tennis, tennis de table, boulodrome...)			X			

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
2. SERVICES PROPOSES ET ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE						
2.1	Délivrance de la carte de pêche					
Dans le cadre de l'évolution de la distribution des cartes de pêche, un accès internet haut débit doit être rendu possible sur place ou à proximité immédiate de l'hébergement		X				
Le pêcheur pourra, sur demande préalable, obtenir dès son arrivée sa carte de pêche, lui permettant ainsi de pratiquer aussitôt			X			
Si aucun accès internet n'est possible, le pêcheur pourra obtenir dès son arrivée la liste des dépositaires distribuant la carte de pêche		X				
2.2	Matériels de pêche et bateau					
L'hébergeur met à disposition du loueur du matériel de pêche : chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche), matériel sommaire adapté au site mis à disposition, peson, etc...			X			
L'hébergeur met à disposition un bateau avec le matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope, etc...			X			
Si l'hébergeur n'est pas en mesure de proposer un bateau et/ou du matériel de pêche au locataire, il doit fournir une liste de loueurs ou des détaillants de matériels de pêche à proximité établie en collaboration avec la FDAAPPMA		X				
2.3	Mise à disposition d'un local matériel dédié à l'activité d'accès facile depuis l'extérieur (local pouvant être commun à plusieurs locations)					
Pour le stockage du matériel de pêche l'hébergement dispose d'un local technique clos et aéré interne ou annexé à la location et comportant un accès distinct		X				
En cas de stockage collectif, des compartiments individuels sont mis à disposition		X				
Le local matériel est sécurisé par fermeture à clé, badge, magnétique...		X				
Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements		X				
Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche		X				
Présence d'un dispositif de conservation d'appâts vivants accessible à toute heure (bacs à vifs dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement / glacière + bulleur)			X			
Présence d'un râtelier pour entreposer les cannes à pêche			X			

CRITERES QUALITE APPLIQUES A UN HEBERGEMENT QUALIFIE PECHE		Obligatoire	Facultatif	Respecté oui/non	Délai de rectification	Remarques / Observations
Présence d'un lave-linge (pouvant être commun à plusieurs clients) pour le lavage des tenues			X			
Existence d'un système de chauffage et/ou d'une climatisation ou système de rafraîchissement de l'air			X			
Présence d'un sèche-linge et/ou d'un étendoir (pouvant être commun à plusieurs clients) pour le séchage des tenues			X			
2.4 Restauration : pour les Chambres d'Hôtes						
L'hébergeur accepte de fournir et/ou de servir le petit déjeuner à une heure très matinale. A défaut, l'hébergeur fait confectionner, sur demande du locataire, des paniers repas par un prestataire extérieur		X				
Si l'hébergeur vend directement à ses clients des paniers repas et produits (nourriture et boissons) qu'il confectionne, cette activité doit répondre aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que pour les tables d'hôtes		X				
2.5 Restauration : pour les hôtels et toute autre structure d'accueil						
Le propriétaire doit prévoir de fournir des paniers repas à la demande et/ou d'adapter les horaires du service des petits déjeuners et dîners.		X				

L'hébergeur s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur et être en conformité avec les obligations légales liées à son activité (déclaration d'activité en Mairie, assurances, information au locataire si le logement est dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques, etc...)
- Mettre en œuvre les améliorations et/ou les observations mentionnées dans la présente Charte Qualité

Fait à..... Le

L'Hébergeur

La FDAAPPMA

Le représentant du partenariat tourisme ou réseau d'hébergement

